



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regularisation

Question écrite n° 50144

Texte de la question

M. Roland Coche appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les dispositions appliquées en matière d'impôt, en cas de cession ou de cessation d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale. En effet, l'article 201-1 du code général impose aux contribuables de déposer, dans un délai de 60 jours, la déclaration d'arrêt d'activité auprès de l'administration. Par ailleurs, l'article 36 de l'annexe 4 du CGI dispose que les redevables de la TVA qui cessent d'exercer leur activité disposent de 30 jours pour le dépôt de régularisation de la TVA. Il apparaît donc extrêmement difficile aux entreprises concernées bénéficiant de 60 jours pour sortir leurs états financiers de réaliser en 30 jours la régularisation de la TVA dont elles sont redevables. Aussi, il lui demande s'il envisage de proposer une harmonisation des délais prévus par les deux textes du CGI.

Données clés

Auteur : [M. Coche Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50144

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1590